

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_019

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Décision d'ester en justice en défense de la requête en appel introduite par Monsieur et Madame Michel et Jeanine LACOURT contre la commune de Cernay-la-Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation concernant tous les litiges portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la commune soit demanderesse ou défenderesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice, en défense de la requête en appel introduite par Monsieur et Madame Michel et Jeanine LACOURT contre la commune de Cernay-la-Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, en vue de faire annuler le jugement n°2209342 du 3 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté leur demande tendant à annuler l'arrêté du 8 octobre 2022 refusant la délivrance du permis de construire PC07812821C0015.

ARTICLE 2 : de désigner le cabinet CITYLEX Avocats, sis 4, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 26 septembre 2025

Claire CHERET
Maire



Mis en ligne le 26/09/2025 à 12h30

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250926-DEC2025_019